

Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 29 mars 2021 à 18h30

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire en annonçant son déroulement :

- ❖ en présentiel sur le seul site de la salle de spectacles du Conservatoire de St Clair du Rhône dans le cadre fixé par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, et de la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021.
- ❖ Conformément aux règles du confinement, la séance sera fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance sera retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien sera diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.

- Cette réunion du 29 mars s'est tenue en 2 temps :

- 1) 1ère partie : le conseil communautaire en séance officielle avec les 2 points inscrits à l'ordre du jour.
La prise de position communautaire sur un éventuel transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.
- 2) 2nde partie : le conseil communautaire débattrà dans un format réunion de travail (donc sans retransmission sur la chaîne Youtube et sans la présence de la presse sur 2 thématiques) :
 - ❖ Point d'étape sur le projet de station multi-énergie avec présentation des différentes candidatures et proposition du candidat à retenir. La décision sur ce dossier sera prise lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril.
 - ❖ Présentation des différents volets de l'activité économique de EBER.

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Isabelle DUGUA pour l'appel.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, Mme MONNERY Annie, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, M. DARBON Thierry, Mme ALBUS Delphine, M. IMBLOT Jean-Paul, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mme OGIER Karelle
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard, Mme BATARAY Zerrin
SABLONS	M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda,
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier, Mme GIRAUD Dominique
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Elisabeth TYRODE pouvoir à M. Denis MERLIN, M. Laurent ILTIS
pouvoir à M. Yannick PAQUE, M. Michel PASCAL pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Nathalie LINOSSIER
pouvoir à Josette BONNET

EXCUSES : M. Luc SATRE

ABSENTS : M. Sébastien ANDRE, M. Gabriel GIRARD, Mme Véronique ROBERJOT, M. Jean-Luc DURIEUX

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sylvie DEZARNAUD met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance.

Olivier MERLIN demande des précisions sur les explications données par Sylvie DEZARNAUD et retransmises partiellement dans le compte rendu sur l'attribution de compensation et ses modalités de révision.

Sylvie DEZARNAUD indique que les montants des attributions de compensation seront revus en fonction des transferts de compétences effectués dans le futur.

Ces précisions apportées, le compte rendu est validé.

1 – Transfert compétence mobilités

Serge MERCIER expose qu'un des principaux objectifs de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) est de couvrir l'ensemble du territoire avec une autorité publique locale en charge de la mobilité. En effet, le constat a été fait que 80% du territoire national n'était pas couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) effective.

Qu'est-ce qu'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ?

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Juridiquement et jusqu'à présent, en dehors des métropoles, des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération, ce sont les communes qui possèdent la compétence Mobilité. Mais, dans la très grande majorité des cas, comme sur tout le territoire d'EBER, cette compétence n'est pas activée ou effective. La compétence actuellement exercée par EBER, du fait de son exercice antérieur par la CCPR, n'est pas une compétence directe ; EBER intervient en AOM de 2nd rang par délégation de la Région. Cette compétence ne classe pas EBER comme une AOM au sens des types de collectivités cités ci-dessus.

Le nouvel article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités AOM, précise désormais que les communes ne pourront plus être AOM après le 1er juillet 2021. La loi LOM encourage donc les Communautés de communes (CC) à se saisir de la compétence Mobilité et à devenir AOM « locale » en bénéficiant du transfert de la compétence, des communes à la CC. Si la compétence n'est pas transférée, elle revient à la Région qui devient l'AOM « locale » et exerce la compétence par substitution sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La CC ne pourra ensuite reprendre la compétence qu'en cas de modification de son périmètre ou de création d'un syndicat mixte.

Serge MERCIER précise que la LOM a redéfini la compétence Mobilité. Aux termes de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, dans sa version modifiée par la LOM, cette compétence inclut :

- les services réguliers de transport public de personnes
- les services à la demande de transport public de personnes
- les services de transports scolaires
- les services relatifs aux mobilités « actives » (marche à pied, vélo,...)
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,...)
- les services de mobilité solidaire (accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou de mobilité réduite).

Il est important de préciser que la compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable par bloc. En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. La mise en œuvre des services de mobilité listés ci-dessus revêt un caractère facultatif pour l'AOM. Ainsi, l'exercice de la compétence Mobilité peut se faire « à la carte », c'est-à-dire qu'une AOM n'a pas l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales.

Le statut d'AOM permet également à une CC de lever le versement mobilité. Ce dernier est une participation des employeurs, basée sur la masse salariale des entreprises de 11 salariés et plus, au financement des services de mobilités. Dans de très nombreux EPCI, il permet par exemple le financement d'une part non négligeable du coût du réseau de transports en commun. Si la Région est AOM de substitution sur le territoire de la CC, elle ne peut pas lever le versement mobilité.

Le conseil communautaire doit adopter avant le 31 mars 2021 (art. 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020) une délibération demandant le transfert de la compétence Mobilité et notifier cette délibération à chacune de ses communes membres. Les conseils municipaux ont ensuite 3 mois pour délibérer sur ce transfert de compétence, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai leurs décisions sont réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence soit effectif, il doit recueillir l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Si cette majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence Mobilité à la CC est prononcé par arrêté préfectoral au plus tard le 1er juillet 2021.

La LOM consacre la Région comme AOM « régionale » (AOMR). Elle est compétente sur les services de transport d'intérêt régional. Elle peut donc être à la fois AOM « locale » si la CC ne se saisit pas de la compétence Mobilité et AOMR.

Actuellement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes organise en direct les services de transports dans l'Ain, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, le Puy-de-Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie. Pour les autres départements, Allier, Haute-Loire, Loire, Isère et Rhône, la Région a délégué provisoirement l'organisation des services aux départements. C'est pourquoi, bien que de compétence régionale, le service de transport à l'échelle du département de l'Isère est organisé par le Département de l'Isère sous la marque Transisère.

Sur le territoire d'EBER, la Région Auvergne-Rhône-Alpes organise :

- des services de transports scolaires (plusieurs services de transports scolaires sont intégralement inclus dans EBER et d'autres sont à cheval avec des territoires voisins).

- des services réguliers de transport public de personnes :

○ intégralement inclus dans le périmètre d'EBER :

▪ Ligne 2610 du département de l'Isère : Beaufort – Péage de Roussillon ;

○ à cheval sur EBER et d'autres territoires :

▪ Ligne 2180 du département de l'Isère : Beaufort – Vienne ;

▪ Ligne 2700 du département de l'Isère : Beaufort – La-Côte-St-André ;

▪ Ligne 7300 du département de l'Isère : Beaufort – Grenoble ;

▪ Ligne Express 7320 du département de l'Isère : Beaufort – Grenoble ;

▪ Ligne 129 du réseau du département de la Loire : Chuyer - Roussillon ;

- *Ligne 131 du réseau du département de la Loire : Maclas – St-Clair du Rhône – Vienne ;*
- *Ligne 4 du réseau de « Cars Région » Ardèche : Annonay – Le Péage de Roussillon ;*
- *Ligne 75 du réseau de « Cars Région » Express : Annonay – Le Péage de Roussillon.*

Contrairement aux autres EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération, urbaines et métropoles), lorsqu'elle prend la compétence d'organisation de la mobilité, une communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services de transport organisés par la Région.

Si EBER décide de prendre la compétence Mobilité, elle a le choix de se faire transférer ou non les services de transport organisés par la Région.

Si EBER ne souhaite pas reprendre ces services de mobilité, alors ils continueront à être organisés par la Région.

Si EBER choisit de reprendre ces services de mobilité, ce choix s'impose à la Région. Une convention fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport transférés. Les services de transports régionaux qui ne sont pas intégralement compris dans le territoire d'EBER resteraient dans tous les cas organisés par la Région.

La loi prévoit également une coordination de ces deux échelles par la création de Bassins de Mobilité pilotés par la Région et regroupant chacun plusieurs AOM locales, le Département et les gestionnaires de voiries et de pôles d'échanges.

Chaque Bassin de Mobilité devra élaborer un outil de planification, le Contrat Opérationnel de Mobilité, qui sera signé par ses membres.

Ce dossier a été traité à 2 reprises par le Bureau ou la Conférence des Maires.

La Région Auvergne Rhône Alpes a exprimé le souhait de pouvoir exercer l'ensemble de la compétence mobilité et propose à cet effet aux intercommunalités renonçant à la prise de compétence la signature d'une convention de coopération en matière de mobilité. Les documents suivants sont joints en annexe : un document synthétique de présentation et le projet de texte de la convention (qui n'est pas encore la version finale).

Le conseil communautaire est appelé à choisir entre l'enclenchement de la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité et la décision de laisser cette compétence à la Région.

Transcription des débats :

Monsieur Philippe GENTY trouve dommage que EBER donne l'impression de se désengager de cette compétence mobilité en ne la prenant pas même si quelques engagements de la Région semblent intéressants, d'où son abstention pour le vote.

Monsieur Olivier MERLIN demande qui va décider de la cotisation. Y-aura-t-il une cotisation entre 0 et 0,6 et si on laisse la compétence à la Région, peut-elle décider que ce soit 0,6 ?

Monsieur Serge MERCIER répond que la Région ne conventionne pas, donc 0 et à notre niveau, si on ne prend pas la compétence, il n'y a pas de cotisation. Cela n'impacte pas la fiscalité pour nos entreprises si on ne prend pas les compétences.

Monsieur Sébastien COURION souhaite savoir si EBER perd la compétence mobilité, il est impossible de la reprendre sauf si changement de périmètre mais est-il possible de la transférer plus tard, dans un an ? Aujourd'hui la Région propose cette convention mais le mandat régional arrive à échéance, c'est difficile de mettre une telle politique avec des enjeux majeurs à la fin d'un mandat. Quelles seront les garanties après les élections ? car une convention peut se renégocier. Je trouve qu'il est difficile de se décider maintenant d'où mon abstention.

Monsieur Gilles VIAL demande s'il y a une clause de revoyure à cette convention.

Monsieur Serge MERCIER répond que la convention est présentée pour une durée de 6 ans, non dénonçable hors changement de périmètre sur les conditions évoquées en préambule.

Madame DEZARNAUD, suite à l'intervention de M. COURION, précise qu'il y a effectivement une contrainte au niveau du temps car l'Etat a mis au 31 mars la prise de compétence ou pas, on ne peut

pas bouger les échéances. Il peut effectivement avoir une revoyure si modification de périmètre. A savoir, qu'aujourd'hui c'est la Région qui est compétente au niveau des transports qui avait délégué au département de l'Isère sur ce mandat. Quoiqu'il en soit, la Région reprend le plein pouvoir de la compétence mobilité au mois de septembre 2021 car travaillait déjà sous convention avec le Département.

Françoise BUNIAZET souhaite savoir si EBER va toujours s'occuper des TPR car ne sont pas gérés par Région ni Département ou est-ce une compétence qui va être déléguée ?

Monsieur Serge MERCIER répond que si EBER prend la compétence, la CC garde la gestion des TPR et si on ne prend pas la compétence c'est la région qui devient autorité organisatrice locale donc cela ne change rien.

Mme Françoise BUNIAZET précise qu'il est déjà difficile de faire remonter les demandes de la population sur le TPR à EBER quand la CC en a la gestion, craint que ce soit encore plus difficile de faire entendre les besoins de la population si la Région en prend la gestion.

Monsieur Serge MERCIER précise que les réflexions, les besoins, sont et seront traités au niveau local, nous sommes co-rédacteur du contrat qui est en train d'être rédigé et toute demande locale est la bienvenue et sera analysée et prise en compte. Nous serons toujours à la manœuvre que ce soit un périmètre région ou local, cela ne change rien.

Monsieur Sébastien COURION précise que la convention est valable pour 6 ans et pas dénonçable mais il est écrit que « chacune des parties à la possibilité de dénoncer la convention tous les ans à la date anniversaire » donc c'est quand même soumis tous les ans à une possible évolution. Et autre question, pourquoi si on transfère les compétences à la Région, les coûts de la ligne A du TPR sont-ils toujours à la charge de EBER ? (.....)

Madame Sylvie DEZARNAUD répond que du fait que le service existe déjà, il n'est « pas hors convention mais déjà existant ». La convention Région prendra en charge toutes les modifications ou les créations de nouveaux services. Pourra être incluses les futures modifications de la ligne A mais pas ce qui est existant aujourd'hui. Ce qui est dépense mobilité aujourd'hui pour EBER restera la même.

Monsieur Yannick PAQUE demande si les cahiers de charges validés par les 2 parties sont modifiables ou y-a-t-il déjà des contraintes ?

Monsieur Serge MERCIER répond que les cahiers des charges sont pour le moment à décliner sur chaque territoire et à rédiger. Pour le moment la page est blanche, c'est à nous de l'écrire en concertation avec la Région. Un 1^{er} rendez-vous est pris avec la Région dans les prochains jours pour la co-rédaction de ce cahier des charges.

Madame Béatrice MOULIN MARTIN remarque qu'une étude à été lancée pour l'aménagement complet de notre territoire EBER. Que va-t-il être de cet aménagement ? L'étude a été prise en charge à 50%. Est-ce la Région qui va décider de notre besoin ou pas, de ce qui se fera ou pas ?, on n'aura pas notre mot à dire.

Monsieur Serge MERCIER répond comme il s'agit de service nouveau ou d'une extension de la ligne A desservant Beaurepaire, la vallée de la Varèze ou autre, ce serait de nouveaux services donc la Région est en mesure de nous suivre à hauteur de 50%. D'autre part, il y a une concertation qui a été lancée sur l'ensemble de territoire avec tous les socio-professionnels (insertion, industriels, jeunes et autre...), réunions qui vont avoir lieu dans le courant de la 1^{ère} quinzaine d'avril pour mettre à plat les projets et les intentions de mobilités de l'ensemble du territoire.

Monsieur Robert DURANTON remarque que par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui, le taux de calcul qui est proposé avec une cotisation de 0,6 % pour les entreprises génère 2 250 000 € de recette. Mais le coût des TPR pour EBER est déjà de 1 040 000 €, donc si on prend la compétence, on va avoir des charges supplémentaires et en plus en ayant fait contribuer les entreprises parce qu'on n'arrivera pas à équilibrer cette valeur-là.

Christelle GRANGEOT souhaite une information par rapport au transport à la demande qui s'arrête aujourd'hui sur le territoire de l'ex CCPR. Si demain on veut étendre le TAD sur le territoire de l'ex CCTB, c'est un service nouveau, soit EBER CC est capable de le financer ; vu le débat budgétaire qu'on a eu, j'ai des doutes. Je pense que le fait d'aller sur la Région avec une étude en co-partie, il y a peut-

être des choses qui risquent de se décanter. (...) Si on reste comme ça, j'ai des doutes que l'on puisse élargir des compétences, que l'on se mette d'accord, au niveau commune, je ne pourrai pas le financer.

Gilles BONNETON dit que c'est une opportunité que nous offre la Région. On ne peut pas réfléchir mobilité juste à l'échelle d'un territoire. Les déplacements ne concernent pas que la ligne A vers Beaurepaire, mais il faut penser à tous nos habitants qui vont vers Vienne et ailleurs. La réflexion des déplacements est bien plus large que simplement une communauté de communes. Ce n'est pas par hasard si l'Etat redonne ça aux régions, il peut y avoir des financements intéressants (sur la mise aux normes de certains arrêts, etc...) Les coûts resteront tels qu'ils sont aujourd'hui. On sait bien qu'en dehors de la ligne A qui fonctionne, presque tout est à faire à côté, en fonction des évolutions et des souhaits des personnes. On parle beaucoup mobilité mais sur les territoires ruraux on reste très attaché à la voiture, ce n'est pas demain que ça va changer ; Je pense que les gens seraient plus satisfaits si on leur offrait des possibilités pour pouvoir changer de voiture ou s'adapter, on ne roule pas par plaisir avec un vieux diesel ou une voiture qui pollue, c'est plutôt là-dessus que j'irai plutôt que de proposer des transports. Il existait des choses à une époque, ça s'est arrêté, ce n'est pas par hasard, c'est gentil la mobilité, la Région veut s'en occuper, très bien. Je laisserai la compétence à la région, on garde la main sur pas mal de chose et comme l'a dit Serge, a nous de bâtir quelque chose de positif.

Gilles VIAL rejoint les craintes de Madame Françoise BUNIAZET et demande jusqu'où on va pouvoir travailler avec la Région, il n'y a pas de raison de penser qu'ils ne vont pas nous entendre, donc il y a cette réflexion et en même temps, je n'oublie pas la présentation de New Deal sur le projet de territoire qui nous fait par des interactions naturelles qui vont bien au-delà de nos principes individuels entre les territoires, donc il faudra effectivement penser à notre territoire et savoir comment il peut se mailler avec les autres parce que c'est comme cela que ça vit aujourd'hui.

Monsieur Yann BERHAULT demande si on donne la compétence à la Région, plus de vote au conseil municipale ?

Sylvie DEZARNAUD répond que si EBER ne prend pas la compétence, on la donne à la Région, pas de consultation dans les communes. Si EBER prend la compétence, elle va devoir consulter les communes et les communes devront se prononcer dans les 3 mois, donc fin juin. Suivant le retour des communes, si les 2/3 ne veulent pas, on ne prendra pas la compétence, si les 2/3 veulent et se calent sur ce qu'a demandé EBER, on l'aura. Si on ne veut pas la prendre, on ne doit pas délibérer. Sans délibération au 31 mars, de fait, la Région la récupère.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas engager la procédure de prise de compétence mobilités par la communauté de communes par 51 voix pour – 3 contre – 7 abstentions.

La Région Auvergne Rhône Alpes exercera de ce fait la compétence mobilités sur le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

2 – Friche Pichon : bail précaire de location

Gilles VIAL indique que les travaux d'aménagement du site Pichon sont achevés, réserve faite de quelques finitions de fin de chantier. Le bilan financier de l'opération se présente à ce jour comme suit :

Dépenses	Montant H.T
Rétrocession EPORA	1 089 723 €
Tranche ferme mise aux normes marché 03.20 Hors VRD	3 233 992 €
Imprévus	100 000 €
Maitrise d'oeuvre	214 944 €
TOTAL	4 638 659 €

Financements	Montant
TOTAL	4 638 659 €
ETAT (acquis)	500 000 €
GPRA (32%) travaux de base (acquis)	1 135 660 €
FEDER (non acquis)	100 000 €
Autofinancement EBER	2 902 999 €

A la suite de diverses actions de promotion dans la presse économique, plusieurs sociétés ont visité le site. L'entreprise Construction Composite Bois s'est montrée la plus intéressée pour s'y installer. Considérant le coût de l'opération, cette société ne peut pas se porter acquéreur du bien à ce jour ; une procédure de location-vente pourra être envisagée à terme.

Dans l'immédiat, dans l'attente des résultats d'une analyse juridique et financière plus poussée, il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur la conclusion d'un bail précaire de 1 an avec un loyer mensuel de 4 000 €. (La location des biens de EBER a été déléguée par le conseil communautaire à la Présidente) faisant l'objet d'un acte notarié.

Ce bail précaire autorise la construction de locaux précaires, interdit toute modification majeure sur le bâtiment. Tout investissement effectué par l'entreprise sur le foncier (voirie, réseaux) restera propriété de la communauté de communes.

Une autorisation d'occupation temporaire du site a été accordée à l'entreprise dans l'attente de la conclusion de ce bail précaire.

Monsieur Gilles VIAL présente l'entreprise ses techniques innovantes. Il rappelle l'historique des démarches et dit pourquoi cette entreprise a été choisie.

Transcription des débats :

Madame Raymonde COULAUD demande si la location mensuelle est hors taxe.

Il lui est répondu que oui.

Monsieur Denis CHAMBON remarque une erreur de calcul dans le tableau. Il manque 300 000 € dans les dépenses.

Il est précisé que le tableau sera mis à jour sur le compte -rendu.

Madame DEZARNAUD précise, qu'à terme l'entreprise créera 80 à 100 emplois.

Monsieur Gilles BONNETON dit qu'il a très bien compris que l'entreprise est très innovante et intéressante mais quand il voit ce qu'a coûté la friche Pichon à EBER, il demande si EBER n'a pas

intérêt à réfléchir pour prendre des parts dans l'entreprise pour un jour entrer dans notre investissement.

Madame DEZARNAUD répond qu'elle n'a pas la réponse, la question reste ouverte, l'entreprise a également prévu des investissements importants.

Une conférence de presse est prévue le 8 avril sur le site avec des représentants de l'entreprise, avec M. VIAL, M. BECT, M. PAQUE et la presse, afin de rester en petit comité et cet été on organisera quelque chose de plus important avec les financeurs (la Région et l'Etat) et toutes les personnes qui accompagnent cette société.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable unanime pour la signature par Madame la Présidente d'un bail précaire de location de la friche Pichon avec l'entreprise Composite Construction Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie DEZARNAUD clôt la séance du conseil communautaire à 19h30

A la suite du conseil communautaire, Sylvie DEZARNAUD indique que deux points d'information sont faits :

- Appel à projet Station multi énergies par Axel MONTEYREMARD

Axel MONTEYREMARD donne lecture du diaporama présentant le contenu de l'appel à projet et les procédures de sélection du candidat en cour.

Sylvie DEZARNAUD indique que ce point sera inscrit au prochain conseil communautaire du 12 avril 2021.

- Point sur la compétence « Economie » par Gilles VIAL, Régis VIALLATTE et Robert DURANTON appuyés par Vincent DAON.

Sylvie DEZARNAUD indique qu'il sera nécessaire de poursuivre cette présentation lors d'une prochaine séance du Bureau élargi. Les documents projetés seront adressés aux élus.

Sylvie DEZARNAUD

Présidente